



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

### Délibération n° 2024-69

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

**Procurations** : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF ET OPÉRATIONNEL AU PÔLE ACTION SOCIALE, CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AU PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel.

La création de poste doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, et/ou de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la collectivité connaît-elle une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou bien encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

#### **1) CRÉATION DE POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF ET OPÉRATIONNEL AU PÔLE ACTION SOCIALE, CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL**

Afin de capitaliser et de décloisonner les missions administratives et opérationnelles, il est proposé de créer un emploi d'assistant administratif et opérationnel au pôle Action Sociale, Culturel et Événementiel.

Le rôle de l'assistant administratif et opérationnel est d'assurer le bon déroulement des tâches de bureau, en optimisant le fonctionnement du pôle sur le plan administratif ainsi que sur l'opérationnel. Cela peut aller de la gestion administrative à la conduite de missions sur le terrain.

## **2) CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AU PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

La restructuration du centre de loisirs «Île aux enfants» nécessite la création d'un emploi de directrice de ALSH.

Ces besoins identifiés pour la bonne marche du service public imposent à la collectivité une synthèse entre la définition du métier, le mode de recrutement et le niveau de rémunération qui permettent de déterminer les grades adéquats pour l'emploi.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2024-49 du 19 septembre 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil social territorial du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** dans le cadre du développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de créer deux emplois permanents.

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet d'assistant administratif et opérationnel au pôle Action sociale, Culturel et Événementiel, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 poste permanent à temps complet de directrice d'accueil de loisirs sans hébergement au pôle services à la population, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

**ARTICLE 2 : DIT** que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 3 : DIT** que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : DIT** que ces emplois pourront être occupés par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE), la durée du contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation conformément aux articles L. 326-10 à L.326-19 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - M. Nicolas SERERO, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU.</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité